



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le mardi 19 septembre 2017

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

CREANCES ETEINTES : CLOTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF -
OBJET : SARL LE CHRINAT - RESTAURANT LA FONTAINE

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	
PARDO Bernard	Procuration
KADRI Zahia	
PARLANI René	Procuration
BARBE Françoise	
TOUAT Didier	Procuration
SEMENZIN Véronique	
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	Procuration
VIRZI Antoine	Procuration
BUSCA-VOLLAIRE Céline	Procuration
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine	Procuration
RIGAUD Hervé	
BIGGI-CONTI Marlène	Procuration
AMIC Bruno	
APOTHELOZ Brigitte	Absente jusqu'à la question n° 01
BALDO Antonio	Procuration
LEPOITTEVIN Clément	Absent

Nombre total de conseillers	:	35
Présents à la séance	:	24 jusqu'à la question n° 01 puis 25
Nombre de pouvoirs	:	09
Absent à la séance	:	02 jusqu'à la question n° 01 puis 01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu la délibération du 6 avril 2017 adoptant le Budget Primitif 2017 du Service de l'Eau,

Vu la délibération du 6 avril 2017 adoptant le Budget Primitif 2017 du Service de l'Assainissement,

Vu la décision du Tribunal de Commerce d'Aix en Provence prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif du 3 mars 2017 pour la SARL LE CHRINAT - RESTAURANT LA FONTAINE,

Considérant qu'il y a lieu d'admettre en non valeur la dette d'un montant total de 1 198,33 euros (697,90 euros TTC en Eau et 500,43 € TTC en Assainissement).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De constater l'effacement de dette pour un montant total de 1 198,33 euros pour insuffisance d'actif.

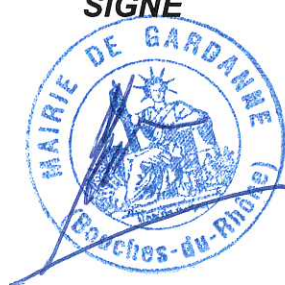
ARTICLE 2 : Que cette dépense sera imputée à la nature 6542 sur les budgets Eau et Assainissement.

ARTICLE 3 : Que ces crédits sont inscrits dans les budgets primitifs 2017.

Le Maire de Gardanne,

Roger MEI

SIGNE



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE : **28 SEP. 2017**

AFFICHÉE LE : **28 SEP. 2017**

ACCUSÉ RÉCEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : **28 SEP. 2017**